

# Publications des départements et des offices de la Confédération

---

## Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

---

### Travail de jour à deux équipes (art. 23 LTr)

- Mövenpick, 1183 Bursins  
fabrication de glaces  
16 ho, 10 f  
3 janvier 2000 au 4 janvier 2003 (renouvellement)
- D. Papaux et Cie SA, 1733 Treyvaux  
atelier de fabrication bois et PVC  
16 ho  
6 mars 2000 au 8 mars 2003 (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

### *Voies de droit*

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45 / 29 50).

---

## Permis concernant la durée du travail octroyés

---

### Déplacement des limites du travail de jour

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, al. 2, LTr)

- FAG SA, 1580 Avenches  
Centre d'usinage FMS „Clock mcm.,  
2 ho  
10 janvier 2000 au 11 janvier 2003 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

### Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, al. 1, LTr)

- Rietschle SA, 2114 Fleurier  
atelier d'usinage  
26 ho, 2 f  
12 décembre 1999 au 14 décembre 2002 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

### Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, al. 2, et 24, al. 2, LTr)

- FAG SA, 1580 Avenches  
centre d'usinage FMS „Clock mcm.,  
1 ho  
10 janvier 2000 au 11 janvier 2003 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Rietschle SA, 2114 Fleurier  
atelier d'usinage  
8 ho  
12 décembre 1999 au 14 décembre 2002 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- AP Technologies SA, 1338 Le Brassus  
atelier d'usinage mécanique, centres d'usinage CNC  
12 ho  
12 décembre 1999 au 29 décembre 2001 (modification)

## Travail du dimanche

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 19 LTr)

- AP Technologies SA, 1348 Le Brassus  
atelier d'usinage mécanique, centres d'usinages CNC  
2 ho  
12 décembre 1999 au 29 décembre 2001 (modification)
- Patek Philippe SA, 1211 Genève 3  
Horlogerie, ateliers à Plan-les-Ouates  
2 ho  
3 janvier 2000 au 4 janvier 2003 (modification)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

### *Voies de droit*

Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

22 février 2000

Secrétariat d'Etat à l'économie:  
Direction du travail